



Affichage le 7 juin 2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert

Objet: Contrat d'hébergement du progiciel de « Gestion des Ressources Humaines » entre la société CIRIL GROUP SAS et la Commune de Vauvert

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° N°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

VU le code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés publics passés selon la procédure adaptée ou sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'hébergement du progiciel de Gestion des Ressources Humaines de l'éditeur Ciril entre la Commune de Vauvert et la Société CIRIL GROUP SAS.

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un contrat d'hébergement (n° 2023-02200) du progiciel de gestion des ressources humaines entre la société CIRIL GROUP SAS, dont le siège se situe au 49 avenue Albert Einstein- BP 12074 - -69603 Villeurbanne Cedex et la Commune de Vauvert..

Article 2 : La date d'effet de ce contrat est du 01 mai 2023 au 30 avril 2024.

.Il sera tacitement renouvelé annuellement dans la limite de 2 renouvellements soit jusqu'au 30 avril 2026.

Le contrat pourra être résilié, hormis la première année, par lettre recommandée au moins 3 mois avant la date d'anniversaire.

Article 3 : La dépense annuelle est de 7.297,93 € HT, soit 8.757,52 € TTC et sera révisée annuellement selon la formule de révision $P = P_0 (Sy/So)$. avec: P = prix révisé .

P₀ = prix de redevance à la date signature du contrat (7.297,93 € HT).

Sy = indice SYNTEC connu à la rédaction de la révision du prix ou de l'avenant.

So = indice SYNTEC initial de janvier 223 : 293,90

Elle sera prélevée au chapitre 011, compte 6156, fonction 020, service 0206 du budget communal.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le 07 JUN 2023

Le maire,


Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier